



## ARRÊTÉ AB\_0163\_2026

**Objet : Manutention et levage de matériels de téléphonie 175 boulevard des Allobroges (Le Concorde)  
- Fermeture de route et stationnements règlementés mercredi 1er avril 2026 / Médiaco Savoie**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**VU** la demande formulée par l'entreprise Médiaco Savoie (mandatée par Axians) en date du 24 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour le bon déroulement de la manutention et du levage de matériels de téléphonie de l'immeuble « le Concorde» d'autoriser l'entreprise Médiaco Savoie à stationner un camion grue sur la chaussée au droit du n°175 boulevard des Allobroges et de réglementer le stationnement sur les 8 emplacements situés à proximité du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 de 7h00 à 19h00, l'entreprise Médiaco Savoie sera autorisée à stationner un camion grue sur la chaussée au droit du n°175 boulevard des Allobroges et à réglementer le stationnement sur les 8 emplacements situés à proximité du chantier pour le bon déroulement de la manutention et du levage de matériels de téléphonie de l'immeuble « le Concorde» (Client Axians)

#### **ARTICLE 2 :**

Pour le bon déroulement du chantier, la circulation boulevard des Allobroges sera interdite le temps de l'intervention. Une déviation sera mise en place par la rue Pertuiset. Charge à l'entreprise de procéder à la mise en place de panneau informatif 1 semaine avant le date prévue pour le levage.

L'entreprise en charge des travaux sera également autorisée à occuper les 8 places de stationnement mentionnées par en rouge sur plan ci-dessous. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 190,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Médioco savoie 152 ZI de Chevilly 74800 Arenthon ;
- Services municipaux.